

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (PIEC)

Pour répondre aux besoins particuliers des entreprises d'économie sociale en infrastructures, le gouvernement du Québec lance le **Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif** (PIEC) doté d'une enveloppe d'investissement de 10 millions de dollars.

Les OBJECTIFS du PIEC

- Favoriser le développement des entreprises d'économie sociale
- Contribuer à la vitalité socioéconomique des territoires
- Favoriser la préservation et la valorisation de la qualité de l'environnement

Les ENTREPRISES COLLECTIVES admissibles au PIEC

- Les organismes à but non lucratif créés en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies
- Les coopératives constituées conformément à la Loi sur les coopératives et qui ne versent aucune ristourne et ne paient aucun intérêt sur les parts privilégiées de leurs membres

Ces entreprises contribuent, entre autres, par une participation citoyenne et un ancrage territorial, au dynamisme des communautés, surtout celles qui sont économiquement vulnérables.

Les PROJETS admissibles au PIEC se divisent en deux volets :

- **Volet rénovation :** la réfection, l'amélioration, la restauration ou l'agrandissement d'un bâtiment servant à la production ainsi qu'à la vente ou à la fourniture de biens et de services
- **Volet construction :** la construction, le recyclage (reconstruction) ou l'acquisition d'un bâtiment servant à la production ainsi qu'à la vente ou à la fourniture de biens et de services

Le projet doit notamment faire partie intégrante d'un plan d'expansion ou de développement des activités liées à la mission d'une entreprise admissible ou être nécessaire au maintien de telles activités.

L'information complète sur les Initiatives et sur le PIEC est présentée dans la section Économie sociale du site Web du MAMROT www.mamrot.gouv.qc.ca.

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec



L'ÉCONOMIE SOCIALE:
J'ACHÈTE!



Initiatives pour développer
l'achat public auprès
des entreprises collectives

Québec



Le gouvernement du Québec lance un vaste mouvement en faveur de l'approvisionnement des organismes publics et municipaux en biens et en services produits par des entreprises collectives.

LES INITIATIVES VISENT DEUX OBJECTIFS :

- Mieux outiller les entreprises collectives dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics
- Promouvoir l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des organismes publics et municipaux

En tout, le gouvernement du Québec s'engage à mettre en œuvre **neuf initiatives** structurantes à l'intention des entreprises collectives et des acheteurs publics et municipaux :

- Réaliser des activités de formation sur l'octroi de contrats publics et municipaux auprès des entreprises collectives
- Produire des troupes d'information
- Créer un groupe de travail sur l'accès des entreprises collectives aux marchés publics
- Évaluer, pour des fins d'octroi de contrats, la possibilité d'assimiler à des OBNL les coopératives qui ne versent aucune ristourne ni intérêts
- Mener une campagne gouvernementale de promotion et de valorisation de l'achat public auprès des entreprises collectives
- Favoriser, surtout en région, l'organisation et la tenue d'activités permettant la diffusion d'information entre les entreprises collectives et les organismes publics et municipaux
- Produire des bottins régionaux d'entreprises collectives
- Appuyer la mise en place de la plateforme transactionnelle web Commerce solidaire Québec
- Inviter les organismes publics et municipaux à adopter une déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives

L'ÉCONOMIE SOCIALE :

J'ACHÈTE !

Ces initiatives s'inscrivent dans la démarche gouvernementale entreprise pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans la mesure où elles contribueront à favoriser la prise en charge des milieux, l'innovation sociale et la revitalisation économique auxquelles contribuent les entreprises collectives.

POUR MIEUX COMPRENDRE...

Qu'est-ce qu'une entreprise collective ?

Ayant comme objectif de produire et d'offrir des biens et des services répondant aux besoins des communautés, les entreprises collectives ont un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale. Le secteur de l'économie sociale regroupe les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif.

Elles ont des principes et des règles de fonctionnement qui les définissent de façon particulière :

- avoir comme finalité de servir leurs membres ou la collectivité plutôt que de simplement générer des profits et viser le rendement financier
- avoir une autonomie de gestion par rapport à l'État
- intégrer dans leurs statuts et leurs façons de faire un processus de décision démocratique qui inclut les usagers
- défendre la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de leurs surplus et de leurs revenus
- fonder leurs activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective

Qu'est-ce que les marchés publics ?

Pour réaliser leurs mandats respectifs, les organismes publics et municipaux font de l'achat public, c'est-à-dire qu'ils acquièrent des biens ou des services auprès des entreprises ou font exécuter des travaux de construction par des entreprises. Ce sont les « marchés publics » au sens des Initiatives.

Quels sont les organismes publics et municipaux concernés ?

Les organismes publics sont énumérés dans la Loi sur les contrats des organismes publics. En font notamment partie les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes du réseau de l'éducation.

Les organismes municipaux sont ceux assujettis aux règles d'adjudication des contrats prévues dans les lois municipales. Il s'agit entre autres des municipalités, des municipalités régionales de comté, des communautés métropolitaines, des régies intermunicipales, des sociétés de transport et des centres locaux de développement.